

SALARIÉ, RETRAITÉ

La retraite progressive à 60 ans

La retraite progressive est un dispositif qui permet en fin de carrière, de travailler à temps partiel (ou de réduire son activité pour les salariés au forfait) et de percevoir, en complément, une partie de la retraite

L'âge d'entrée dans le dispositif de retraite progressive a été abaissé de 62 ans à 60 ans. Ceci s'applique pour les retraites progressives qui prennent effet à partir du 1er septembre 2025. Le décret d'application mettant en œuvre cette nouveauté a été publié le 15 juillet 2025.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?



À partir de **60 ans**
Travail à **temps partiel**

CONDITIONS À REMPLIR

- ▶ Avoir cotisé au moins **150 trimestres**
- ▶ Réduction d'activité entre **40 % et 80 %**



DÉMARCHES À SUIVRE

- ▶ Faire une demande à l'employeur
- ▶ Déposer un dossier à la Caisse de Retraite
- ▶ Attendre l'accord



POINTS PRATIQUES

- ▶ Cumul salaire et part de retraite
- ▶ Maintien des **droits sociaux**
- ▶ Possible retour à temps plein



Prenez contact avec le **Syndicat CFDT** ou à
l'**UFR CFDT Métaux**

Site : www.ufr-cfdt-fgmm.fr
Courriel : metauxmines@retraites.cfdt.fr

